VILLENEUVE
la-Garenne

République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 512

Date d'affichage : 01/09/25

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE SESSAD FRIDA KHALO

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet 2025 relatif aux tarifs municipaux 2025-2026,

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville et la maison de l'enfance SESSAD FRIDA KHALO,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux,

Que cette convention a pour objectif de définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement,Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 44,60 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune (92390) et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO, s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la Commune (92390) et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO ; sise 7 rue du pont

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250901-DCM512-AI
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

d'Argenteuil 92230 Gennevilliers, représenté par Madame Aude TARDY, en sa qualité de directrice de la Maison de l'Enfance SSESAD Frida KHALO.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 01/09/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 56

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250901-DCM512-AI
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025